

FORMATION
2024

1 JOURNÉE

15 ÉLUS
MAXIMUM

VENDREDI 14 JUIN
9H15 – 17H

ANIMÉE PAR
LAURIANE MOUNIER-FARAUT

SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR

ENCADRER ET GÉRER LES DÉBITS DE BOISSONS SUR MA COMMUNE

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Face à la nécessité de réglementer la vente d'alcool sur le territoire, la législation, et notamment le code de la Santé publique, impose aux collectivités d'être particulièrement attentives aux autorisations accordées en matière de débits de boissons sur leur territoire, qu'ils soient permanents ou temporaires. La multiplication des événements (festifs, culturels, sportifs...) dans les communes tend à accentuer la pression sur les maires, de plus en plus sollicités par des associations, des clubs sportifs ou des particuliers voire entreprises privées pour autoriser les buvettes.

Cette formation aura ainsi pour objectif de permettre aux élus de bien identifier les différents types de débits de boissons susceptibles d'être autorisés sur leur territoire et d'appliquer la réglementation adéquate.

PROGRAMME

- 1/ Définir et identifier un débit de boissons au regard de différents critères (qualité de l'exploitant, groupes de boissons servies, nature de l'activité, permanence ou non de l'activité, notion de cercle privé...)
- 2/ Différencier les différents régimes de débits de boissons
 - Les débits de boissons permanents et les différentes catégories de licences (Licences III et IV, licences restaurant et licences à emporter)
 - Les cas particuliers (traiteurs, marchands ambulants, restaurants temporaires...)
 - L'utilisation d'une licence par une commune ou par une association
 - Les débits de boissons temporaires : foires, ventes ou fêtes publiques, manifestations des associations et buvettes au sein des établissements d'activité physique et sportive
- 3/ Les conditions préalables à l'ouverture d'un débit de boissons permanent ou temporaire
 - Les documents nécessaires (permis d'exploitation, licences, autorisation du maire...)
 - Les quotas et les zones protégées
- 4/ Les démarches administratives liées aux débits de boissons
 - Procédure d'ouverture, mutation, translation ou transfert de licences de débit de boissons à consommer sur place
 - La péremption des licences
 - Procédure pour les autorisations de débits de boissons temporaires
- 5/ Les pouvoirs de police du préfet et du maire
 - Les obligations de l'exploitant
 - Les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les dérogations susceptibles d'être accordées
 - Fermeture administrative et sanctions

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Voteés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- | | |
|---|-------|
| • Commune de moins de 500 hab. | 200 € |
| • Commune entre 500 et 1999 hab. | 280 € |
| • Commune de 2000 hab. et plus | 360 € |
| • Communauté de communes et d'agglomération | 360 € |



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.